



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations
pour le Traitement
Intercommunal des Déchets
C.S. 1.17
Régime indemnitaire du cadre d'emploi
des conducteurs de véhicules**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 08 décembre 2004

RAPPORT

Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice Président

Par délibération n°1.06 du 5 mars 2003 modifiée par la délibération n°1.08 du 25 mars 2003 relative au régime indemnitaire des filières administratives et techniques des personnels nouvellement recrutés, le comité syndical a fixé le régime indemnitaire applicable au personnel.

L'indemnité d'exercice de missions des Préfectures des personnels de la filière technique peut être appliquée au cadre d'emploi des conducteurs de véhicules.

Cette indemnité n'étant pas indiquée dans les délibérations citées ci-dessus, il est nécessaire de compléter le régime indemnitaire du cadre d'emploi des conducteurs de véhicules par les précisions suivantes :

Cadre d'emploi des conducteurs de véhicules

	① Indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires		② Taux des heures supplémentaires	③ Indemnités d'exercice des missions des Préfectures	
	Montants moyens annuels	Coefficient de variation maxi		Montants moyens annuels	Maxi individuel
Conducteur spécialisé de 1 ^{er} niveau	750	8	11€ l'heure entre 7 heures et 22 heures	823,22	3
Conducteur spécialisé de 2 nd niveau	800	8		823,22	3
Chef de garage	850	8	20€ l'heure entre 22 heures et 7 heures ainsi que dimanche et jours fériés	838,47	14 DEC. 2004
Chef de garage principal	900	8		838,47	3

① et ② : références : Décret n° 2002-1247 du 04/10/2002
Arrêté du 04/10/2002

③ références : Décret n° 91-875 du 06/09/1991 modifié par le décret n° 97-1223 du
26/09/1997
Arrêté ministériel du 26/12/1997

⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

Il est demandé au Comité Syndical :

↳ d'ADOPTER les termes de ce rapport

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice Président, le Comité Syndical, à
l'UNANIMITE :

- ADOPTE les termes de ce rapport

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant
été affichée, par extrait, le 15 DEC. 2004 , conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le 14 DEC. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.


Emile GEHANT

